



# **Règlement des exposants**

## TABLE DES MATIERES

1.	ORGANISATION.....	3
2.	BUT.....	3
3.	EXPOSANTS.....	3
4.	CO-EXPOSANTS.....	3
5.	FORMALITÉS D'INSCRIPTION.....	3
6.	FACTURATION.....	3
7.	DÉSISTEMENT.....	4
8.	HORAIRES D'OUVERTURE.....	4
9.	SURFACES D'EXPOSITION.....	4
10.	AMÉNAGEMENT DES SURFACES D'EXPOSITION.....	4
11.	NETTOYAGE DES STANDS.....	5
12.	PRIX DE LOCATION.....	5
13.	AMÉNAGEMENTS ET PRESTATIONS INCLUS DANS LE PRIX DE LOCATION.....	5
14.	ELECTRICITÉ.....	6
15.	CARTE D'EXPOSANTS.....	6
16.	CARTES D'INVITATION.....	6
17.	DÉCHETS.....	6
18.	ASSURANCES.....	6
19.	SECURITÉ.....	7
20.	PRIX PRATIQUÉS POUR LES BOISSONS ET LA RESTAURATION.....	7
21.	RESTITUTION DU STAND.....	7
22.	OBLIGATIONS DES EXPOSANTS.....	7
23.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	8
24.	RESPONSABILITÉ.....	8
25.	FOR.....	8
26.	CONTACTS.....	9

Château-d'Œx, février 2024

## 1. ORGANISATION

Le Comptoir du Pays-d'Enhaut – ci-après le Comptoir – est organisé par l'Association du Comptoir du Pays-d'Enhaut qui a son siège à Château-d'œx. Le Comptoir est représenté par son Comité directeur.

## 2. BUT

Le Comptoir se donne pour objectif de présenter au public un aperçu aussi complet que possible des activités économiques et commerciales du Pays-d'Enhaut afin de stimuler l'économie locale.

## 3. EXPOSANTS

Le Comptoir est réservé en priorité aux commerçants, artisans, indépendants et industriels, ayant leur siège social ou leur domicile fiscal au Pays-d'Enhaut. Il s'adresse également aux entreprises qui déploient une activité au Pays-d'Enhaut.

Dans un second temps et dans le but d'assurer une diversification, il est également ouvert à des exposants de l'extérieur tout comme de commerçants, artisans ou industriels de l'éventuel hôte d'honneur.

Le Comptoir peut si souhaité réserver un emplacement particulier à des exposants ayant un caractère particulier (tourisme, instruction, information, expositions, etc.).

Le Comité se prononce librement et souverainement sur chaque demande d'inscription. Il n'est pas tenu de motiver ses décisions.

## 4. CO-EXPOSANTS

La sous-location d'un stand est soumise à autorisation. Le Comité peut autoriser le partage d'un stand avec un ou plusieurs co-exposants. La demande devra en être faite par écrit par l'exposant au plus tard un mois avant l'ouverture du Comptoir.

## 5. FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription s'effectue au moyen du formulaire d'inscription disponible sur le site du Comptoir [www.comptoir-paysdenhaut.ch](http://www.comptoir-paysdenhaut.ch) en respectant le délai imparti. L'exposant indiquera sous la rubrique à cet effet les marchandises, produits et services qu'il présentera sur son stand en lien avec l'activité de l'exposant et conforme à sa raison sociale.

Le contrat de location est réputé conclu au moment où le Comptoir adresse la confirmation à l'exposant.

## 6. FACTURATION

L'exposant s'acquitte dans les délais de la facture de son stand.

Le Comptoir peut exclure l'exposant qui n'a pas réglé la totalité de sa location dans les délais.

## 7. DÉSISTEMENT

Si un exposant souhaite rompre le contrat après confirmation, il est tenu de le signifier par écrit au Comptoir. L'exposant n'est pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable de la location de son stand.

Si le Comité parvient à relouer l'emplacement, il rétrocède à l'exposant le prix de location à payer, sous déduction de 20% pour frais d'administration.

## 8. HORAIRES D'OUVERTURE

L'ouverture officielle à laquelle participent les exposants, la presse et les invités a lieu le jeudi 7 novembre 2024 à 17h00. Elle sera marquée par une cérémonie de coupure de ruban à l'entrée principale.

L'ouverture des stands au public a lieu le jeudi 7 novembre 2024 à 18h00.

Le Comptoir est ouvert au public comme suit :

Judi	18h00 – 22h00
Vendredi	11h00 – 22h00
Samedi	10h00 – 22h00
Dimanche	10h00 – 18h00

L'exposant a l'obligation d'occuper son stand pendant les heures d'ouverture du Comptoir. L'exposant est responsable de la fermeture de son stand à l'heure en invitant les personnes encore présentes à se diriger vers la sortie.

La partie restauration est ouverte comme suit :

Judi	17h00 – 24h00
Vendredi	11h00 – 02h00
Samedi	10h00 – 04h00
Dimanche	10h00 – 18h00

## 9. SURFACES D'EXPOSITION

L'exposant indique la surface qu'il souhaite réserver lors de la procédure d'inscription via le formulaire en ligne.

L'exposant se charge de l'aménagement de son stand. Il veillera à une présentation soignée pour contribuer à l'esthétique du Comptoir. Le Comité se réserve le droit d'intervenir pour toute décoration ou présentation jugée trop sommaire ou de mauvais goût. La décoration des surfaces d'exposition est à la charge des exposants.

Le Comité décide des emplacements.

## 10. AMÉNAGEMENT DES SURFACES D'EXPOSITION

Le montage des surfaces d'exposition se fait sous la surveillance du Comité. Les exposants ont l'obligation de suivre ses instructions.

En aucun cas le Comité ne supportera des frais découlant de commandes directement passées par les exposants à des fournisseurs, installateurs ou autres entrepreneurs.

Tous les stands doivent être complètement aménagés et terminés, tout comme les articles et marchandises mis en place, au plus tard 6 heures avant l'ouverture.

Le matériel d'emballage, les papiers, etc doivent être enlevés des stands et des couloirs la veille de l'ouverture au plus tard à 22h00, ceci pour permettre d'effectuer les travaux de nettoyage général avant l'ouverture du Comptoir.

## 11. NETTOYAGE DES STANDS

Les stands doivent être tenus en ordre et en parfait état de propreté pendant toute la durée du Comptoir. L'exposant a personnellement la responsabilité du nettoyage de son stand.

## 12. PRIX DE LOCATION

Le Comité définit les différents tarifs. L'exposant a connaissance de l'ensemble des prix inhérents à la location de son stand sur le formulaire d'inscription.

Landi : stand avec prise de commande sans livraison sur place, y compris structure sur 3 côtés	CHF 190.—/m2 HT
Landi : stand commercial avec vente directe, y compris structure sur 3 côtés	CHF 210.—/m2 HT
Cantine : stand commercial avec prise de commande, sans vente directe, sans structure	CHF 140.—/m2 HT
Cantine : stand commercial avec vente directe, sans structure	CHF 160.—/m2 HT
Stand avec vente directe sous forme de consommations ou restauration sur place pendant les heures d'exposition	selon convention
Stand avec vente directe sous forme de consommations ou restauration sur place jusqu'à la fermeture	selon convention
Bars ou snacks ouverts jusqu'à la fermeture	selon convention

Un supplément est facturé pour les équipements complémentaires, selon précisions sur le formulaire d'inscription.

Pour les stands dans la cantine, une structure peut être commandée pour un supplément de CHF 50.—HT/m2.

Les membres de l'Association bénéficient d'un rabais unique de CHF 100.— sur la location de leur stand.

## 13. AMÉNAGEMENTS ET PRESTATIONS INCLUS DANS LE PRIX DE LOCATION

En complément à la surface louée, le prix de location couvre l'installation de l'éclairage général, le chauffage et le nettoyage de la halle d'exposition (à l'exception des stands), l'amenée du courant électrique monophasé aux stands jusqu'à concurrence de 230V/10A,

la publicité et la propagande générale en faveur du Comptoir ainsi que l'inscription dans le plan des stands et le programme de la manifestation.

#### **14. ELECTRICITÉ**

Toute demande de force, d'intensité ou de prise supplémentaire doit faire l'objet d'une demande spécifique qui sera facturée au prix coûtant.

#### **15. CARTE D'EXPOSANTS**

Pour leur usage personnel et celui de leurs employés travaillant sur le stand au Comptoir, les exposants ont droit à maximum 5 cartes d'exposants gratuites.

Les cartes d'exposant sont strictement personnelles et doivent porter, outre le nom de la maison, celui du bénéficiaire et sa signature.

#### **16. CARTES D'INVITATION**

L'exposant peut commander des cartons d'invitations à remettre à sa clientèle. Les cartons qui auront été utilisés seront facturés à l'exposant après la manifestation.

Les commandes s'effectuent en ligne sur [www.comptoir-paysdenhaut.ch](http://www.comptoir-paysdenhaut.ch).

#### **17. DÉCHETS**

L'exposant est responsable de l'élimination des déchets qu'il génère lors de la manifestation, y compris lors du montage et du démontage de son stand. Il est interdit de laisser des déchets dans les couloirs, y.c. lors du démontage.

Le tri des déchets est obligatoire. Des bennes seront mises à disposition à cet effet.

Les frais d'élimination des déchets abandonnés sur place seront facturés à l'exposant.

#### **18. ASSURANCES**

Les exposants sont directement et obligatoirement assurés par le Comptoir contre les dégâts des eaux, l'incendie et les dommages naturels. Le vol simple n'est pas assuré. L'exposant peut prendre des dispositions à titre individuel. Les assurances entrent en vigueur 10 jours avant l'ouverture du Comptoir pour prendre fin 5 jours après la fermeture du Comptoir.

Le Comité contracte une assurance responsabilité civile temporaire couvrant exclusivement l'organisation et le déroulement du Comptoir.

La responsabilité personnelle des exposants et des autres personnes exerçant une activité analogue n'est pas assurée.

Le risque accidents des exposants et de leur personnel n'est pas assuré par le Comptoir.

Il appartient à chaque exposant de se prémunir contre les éventuels dommages pouvant survenir tant pendant le transport, le montage, l'exposition que pendant le démontage et ainsi prendre contact avec son assureur.

## **19. SECURITÉ**

Le Comité confie la surveillance du Comptoir en dehors des heures d'ouverture à une entreprise spécialisée. En revanche, il n'assume aucune responsabilité en cas de dommage causé par des tiers.

A l'occasion du montage et du démontage des stands, seul l'exposant et ses collaborateurs ont accès à l'intérieur du Comptoir.

Tout produit dangereux (inflammable, toxique, etc...) entreposé sur le stand est sous la responsabilité de l'exposant. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour maîtriser ces produits.

## **20. PRIX PRATIQUÉS POUR LES BOISSONS ET LA RESTAURATION**

Le Comité a un droit de regard sur les prix pratiqués dans les stands de boissons et de restauration. Lesdits prix sont fixés d'entente entre les locataires et le Comité.

L'exposant / exploitant est seul responsable du respect des normes d'hygiène sur son stand.

L'exposant / exploitant est responsable de l'obtention de l'autorisation nécessaire.

## **21. RESTITUTION DU STAND**

La restitution du stand et autres matériels loués sera effectuée au plus tard 24 heures après la fermeture de la manifestation.

Toute détérioration des infrastructures ou du matériel mis à disposition par le Comité est réparé aux frais de l'exposant responsable.

Le stand sera rendu en bon état, sans décoration ou autre installation.

## **22. OBLIGATIONS DES EXPOSANTS**

Les exposants sont tenus de collaborer au maintien de l'ordre du Comptoir et de se conformer aux directives officielles, en particulier aux heures de fermeture des stands.

Toute démonstration ou concours doivent se dérouler à l'intérieur des stands.

La mise en marche de machines et appareils ne doit présenter pour le Comptoir et les autres exposants ainsi que pour le public en général, ni danger, ni inconvénient d'aucune sorte. Il est interdit de mettre en marche des moteurs dégageant des fumées ou des gaz toxiques.

Les stands qui utilisent des appareils de cuisson, des grills, broches ou appareils similaires pour la vente ou la démonstration devront prendre leurs dispositions nécessaires, à leurs frais, pour l'évacuation immédiate et totale des odeurs.

Chaque exposant devra se conformer strictement aux dispositions de sécurité valables dans le canton pour les installations électriques, hydrauliques ou à gaz.

Les prescriptions cantonales et fédérales en matière d'hygiène devront également dans tous les cas être respectées.

Les exposants sont responsables des dégâts commis par eux-mêmes et leurs employés ou fournisseurs.

L'emplacement du stand sera rendu propre dans l'état d'origine.

La vente de tombolas et autres titres de participation à des concours est interdite sauf accord du Comité sur demande préalable. Par contre, les concours à titre gracieux sont encouragés.

Les exposants veilleront à ne pas perturber leurs voisins par l'emploi de micro et autres appareils ou installations excessivement bruyants.

Les exposants ont l'obligation d'être présents ou représentés lors de l'assemblée des exposants.

### **23. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les organes du Comptoir n'interviennent en aucun cas dans les conflits entre les exposants et leur personnel ou fournisseurs.

Le comité du Comptoir peut compléter ou modifier le présent règlement en tout temps.

En cas de litige ou de contestation, seul le Comité a le pouvoir de décision.

### **24. RESPONSABILITÉ**

Sous réserve des risques assurés, le Comité n'assume aucune responsabilité à l'égard des exposants, de leur personnel, des visiteurs du Comptoir, du personnel de celui-ci, tant en ce qui concerne les dommages corporels, matériels ou économiques, que pour ce qui est du tort moral qu'ils pourraient subir avant, pendant et après la manifestation et en rapport avec celle-ci ou avec des faits qui y surviendraient.

En particulier, si des circonstances politiques, sanitaires, militaires ou économiques, un cas de force majeure ou un cas fortuit devaient empêcher l'organisation du Comptoir ou son déroulement normal, les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité.

Dès le montage des stands jusqu'au et y compris le démontage, chaque exposant est entièrement responsable des dommages survenant aux biens dont il est propriétaire ou dont il a l'usage.

### **25. FOR**

Pour tout litige pouvant survenir entre un locataire et l'organisation du Comptoir, le for juridique est au siège de l'association à Château-d'Œx.

## 26. CONTACTS

L'exposant peut joindre le Comité en écrivant à [info@comptoir-paysdenhaut.ch](mailto:info@comptoir-paysdenhaut.ch).

Le Comité Directeur du Comptoir du Pays-d'Enhaut est composé de :

Présidence	Sullivan Henchoz	079 837 68 32
Vice-Présidence	Bernard Mösching	079 689 59 78
Administration	Vanessa Fivat	079 202 16 66
Finances	Michèle Genillard	079 692 33 05
Infrastructures	Colin Karlen	079 658 91 27
Programmation	Bernard Mösching	079 689 59 78
Sécurité	Yvan Morier	079 555 52 80
Restauration	Andreas Henchoz	079 332 16 85
Marketing / Communication	France Crausaz	079 283 10 10
Sponsoring	Dominique Henchoz	079 212 63 23
Pays-d'Enhaut Région	Eveline Charrière	078 707 54 22

**Pour assurer la bonne ambiance entre les exposants et le caractère coopératif de la manifestation, il est indispensable que chacun prenne la peine de respecter les directives et consignes transmises par le Comité.**

**A tous nous souhaitons un excellent Comptoir damounais 2024 !**

**Le Comité**